



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DPPCIF

DEC 26 - 451  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260629-DEC26-451-AR  
Date de télétransmission : 29/06/2026  
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Publié le  
29 JUIN 2026

## DECISION

**Objet :** Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre du dispositif Fonds Vert, pour le projet « Requalification de la rue de la Plage ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 portant délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la délibération n°2026-106 du conseil municipal en date du 29 avril 2026, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2026 ;

**Vu** la note de présentation relative au projet « Requalification de la rue de la Plage »

**Considérant** la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Requalification de la rue de la Plage,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention pour financer le projet « Requalification de la rue de la Plage d'un montant de 2 144 787,33 € HT.

**ARTICLE 2 :** D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 :** DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le

29 JUIN 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00